

Préfecture du FINISTÈRE

COMMUNE DE LANMEUR

Création d'un parc éolien

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

Par arrêté préfectoral du 3 mai 2017, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur la demande formulée par la Société d'Exploitation Eolienne LANMEUR, siège social, 49 ZA des Métairies II 56130 LA ROCHE BERNARD en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de LANMEUR. La demande s'effectue en application du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. Ce projet relève de la rubrique 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera pendant un mois, soit du **29 mai au 29 juin 2017 inclus**, le dossier complet de l'enquête pourra être consulté dans les mairies de :

LANMEUR	Du lundi au vendredi de 8H 30 à 12H et de 13H 30 à 17H 30 samedi de 8H 30 à 12H
GARLAN	Lundi de 8H 30 à 12H, mardi de 8H 30 à 12H et de 13H 30 à 17H 30 mercredi de 8H 30 à 12H, jeudi de 8H 30 à 12H et de 13H 30 à 17H 30 vendredi de 8H 30 à 12H et de 13H 30 à 17H 00 , samedi de 9H à 12H
GUIMAEC	Du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H, samedi de 9H à 12H mardi de 9H à 12H uniquement
LOCQUIREC	Lundi de 9H à 12H et de 14H à 16H, mardi de 9H à 12H du mercredi au vendredi 9H à 12H et de 14H à 16H, samedi 9H à 12H
MORLAIX	Du lundi au vendredi de 8H 30 à 12H et de 13H 30 à 17H 30 samedi de 9H à 12H
PLESTIN LES GREVES	Du lundi au jeudi de 8H 30 à 12H et de 13H 30 à 17H, vendredi de 9H à 12H et de 13H 30 à 16H 30, samedi de 8H 30 à 12H
PLOUEGAT-GUERAND	Du lundi au mardi de 9H à 12H et de 13H 30 à 17H 30, mercredi de 9H à 12H, jeudi de 9H à 12H et de 13H 30 à 17H 30, vendredi de 9H à 12H et de 13H 30 à 16H 30 samedi 9H à 12H
PLOUEZOC'H	Lundi de 9H à 12H, du mardi au vendredi de 9H à 12H et de 13H 30 à 17H, samedi de 9H à 12H
PLOUIGNEAU	Du lundi au jeudi de 8H 30 à 12H et de 13H 30 à 17H 30, vendredi de 8H 30 à 12H et de 13H 30 à 16H 30, samedi de 9H à 12H
PLOUGASNOU	Du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H 30 à 17H 30, samedi de 9H à 12H
SAINTE JEAN DU DOIGT	Du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H 30 à 17H
TREMEL	Lundi de 8H 45 à 12H 30, mardi de 8H 45 à 12H 30 et de 13H 30 à 17H 45, mercredi de 8H 45 à 12H 15, jeudi de 8H 45 à 12H 30 et de 13H 30 à 18H, vendredi de 8H 30 à 12H 30

Ce dossier sera également consultable sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère du lundi au vendredi, de 8H 30 à 11H 30 et de 13H 15 à 16H 00 ou sur le site internet de la préfecture – rubrique enquêtes publiques : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LANMEUR où le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie : 3 place de la mairie 29620 ou par voie électronique [courriel :mairie@lanmeur.fr](mailto:mairie@lanmeur.fr) au nom du commissaire-enquêteur.

**M. Michel STRAUB, officier général de la marine en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, tiendra des permanences en mairie de LANMEUR selon les modalités suivantes :**

Mairie de LANMEUR

- le mercredi 31 mai 2017 de 14H à 17H
- le samedi 10 juin 2017 de 9H à 12 H
- le jeudi 29 juin 2017 de 14H à 17H

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Sylvain MAURER, SYSCOM-INERSYS tel : 02 99 90 87 07, mail [s.maurer@syscom.fr](mailto:s.maurer@syscom.fr)

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, et, le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur.

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour autoriser, par arrêté préfectoral, la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de LANMEUR au bénéfice de la Société d'Exploitation Eolienne LANMEUR.